

COMMUNIQUÉ DE L'INSTANCE D'ADMISSION N° 6/2006 DU 25 SEPTEMBRE 2006

Aspects prioritaires en matière d'examen succinct des rapports de gestion 2006 ou 2006/2007 eu égard au respect de la Directive concernant les informations relatives à la Corporate Governance

I. EXPOSÉ DE LA SITUATION

Les rapports périodiques établis dans le respect des exigences de la Directive concernant les informations relatives à la Corporate Governance (art. 64 Règlement de cotation [RC] et Directive concernant les informations relatives à la Corporate Governance [DCG]) font partie intégrante des informations qui favorisent la transparence du négoce, conformément aux exigences de la Loi sur les bourses (arts. 5 et 8 al. 2 LBVM).

II. ASPECTS PRIORITAIRES

Les rapports financiers 2006 et 2006/2007 feront l'objet d'un examen succinct notamment pour veiller au respect des aspects prioritaires suivants eu égard au rapport de Corporate Governance:

– Clarté et caractère essentiel des informations (chiffre marginal 5 DCG)

Toutes les indications relatives au chapitre de Corporate Governance (chapitre CG) doivent être formulées de façon compréhensible et surtout précise. Des énoncés vides de sens sont à éviter. De même les exigences de la DCG ne sont pas satisfaites en se référant à des formes juridiques qui ne correspondent pas à la réalité des faits. L'application du principe «substance over form» est requise.

– Composition, attributions et délimitation des compétences de tous les comités du conseil d'administration (ch. 3.5.2 DCG)

À cet égard, il convient de veiller à présenter en détail chaque comité existant ainsi que les attributions et compétences y relatives. Les investisseurs doivent pouvoir connaître les missions et les compétences exactes (et leur étendue) qui ont été confiées aux comités par le conseil d'administration. En particulier, il faut préciser si le comité concerné dispose d'un pouvoir décisionnel ou effectue uniquement des travaux de préparation à l'attention de l'ensemble du conseil d'administration ou d'un autre organe.

– Méthode de travail du conseil d'administration et de ses comités (ch. 3.5.3 DCG)

La méthode de travail de l'ensemble du conseil d'administration ainsi que de chaque comité du conseil d'administration doit faire l'objet d'une présentation séparée. La fréquence des réunions, leur durée habituelle ainsi que le nombre de réunions tenues

au cours de l'exercice font partie des informations à fournir. Par ailleurs, il convient de détailler si et à quelle fréquence l'ensemble du conseil d'administration ou les comités consultent des membres de la direction générale (DG) ou des conseillers externes.

– **Compétences (ch. 3.6 DCG)**

Il s'agit d'indiquer brièvement si, et le cas échéant, dans quelle mesure le conseil d'administration (CA) a délégué ses compétences à la direction générale (DG). La seule présentation du cahier des charges du CA ou l'énumération de ses missions intransmissibles et inaliénables ne suffisent pas. Les renvois aux statuts ou au règlement d'organisation sont autorisés seulement si les investisseurs peuvent y avoir facilement accès (p.ex. via le site Internet).

– **Instruments d'information et de contrôle à l'égard de la direction générale (ch. 3.7 DCG)**

Il convient de présenter de façon compréhensible les *instruments* qui permettent au CA de contrôler la façon dont la DG s'acquitte des compétences qu'il lui a attribuées. Le [Commentaire relatif à la DCG](#) ch. 3.7 N. 2 fournit des exemples détaillés à ce sujet.

– **Contenu et procédures de fixation des rémunérations et des programmes de participation (ch. 5.1 DCG)**

Il s'agit d'explicitier les principes et les éléments des rémunérations et des programmes de participation. Des exemples sont proposés dans le [Commentaire relatif à la DCG](#) ch. 5.1 N. 2. Pour les procédures de fixation, il s'agit d'une part d'en exposer les grandes lignes et d'autre part, d'indiquer pour les organes impliqués s'ils ont un rôle purement consultatif ou s'ils disposent d'une compétence décisionnelle dans ce domaine. La consultation de conseillers en salaires externes doit également être mentionnée le cas échéant. Si les contenus et procédures de fixation ne sont pas les mêmes pour les membres exécutifs et non exécutifs du CA et les membres de la DG, une présentation séparée devra être effectuée pour chaque catégorie.

– **Instruments d'information sur l'organe de révision externe (ch. 8.4 DCG)**

Il s'agit de répertorier et de présenter les *instruments* grâce auxquels le CA se tient informé de l'activité de l'organe de révision externe. La seule mention de la surveillance de l'organe de révision externe par le CA ne suffit pas. Le [Commentaire relatif à la DCG](#) ch. 8.4 N. 2 fournit des exemples détaillés sur le sujet.

III. REMARQUES FINALES

L'Instance d'admission envisage d'améliorer la transparence dans l'établissement des rapports périodiques, notamment ceux relatifs à la Corporate Governance, en veillant à la mise en œuvre cohérente des dispositions de la DCG. Elle adapte régulièrement ses contrôles en fonction des évolutions.

IV. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA CORPORATE GOVERNANCE

Les dispositions concernant les informations relatives à la Corporate Governance des sociétés cotées à la SWX Swiss Exchange sont disponibles à l'adresse suivante:

http://www.swx.com/admission/being_public/governance_fr.html

Les sanctions publiées dans le domaine de la Corporate Governance sont consultables sur Internet à l'adresse suivante:

http://www.swx.com/admission/being_public/sanctions/ip_corporate_fr.html

Les Communiqués de l'Instance d'admission sont disponibles sur Internet en français, allemand et anglais à l'adresse

http://www.swx.com/admission/regulation/messages/2006_fr.html

